

**CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 3 mars 2015**

**L'an deux mille quinze, le 3 mars à 20h30**

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la Présidence de **Monsieur Jean-Claude HUSSON, Maire.**

**ÉTAIENT PRÉSENTS (26):**

M. Jean-Claude HUSSON, Mme Joëlle GNEMMI, M. Jean-Michel BRUNEAU,  
 Mme Aurore COLIN, M. Joseph DEROFF, Mme Brigitte POINCELIN,  
 Mme Véronique PAPIN, M. Pierre COUBLE, Mme Janine COHEN, Mme Hélène CHENARD,  
 M. Gilles RAVAUX, Mme Catherine ROGOWSKI, M. Luc DUMAYE, M. Jean-Luc ALISON,  
 M. Pierre-Jean AUBERTIN, M. Jean-Louis BARAUT, M. Lionel AURRY,  
 Mme Michèle BRETAGNE, Mme Aline RIERA-UBIERGO, Mme Carole TINGRY,  
 Mme Colette DUCASTEL, M. Christian HILLAIRET, Mme Annie LAMOTHE, M. Alain VIDRIL,  
 M. Bertrand BRUNEAU, Mme Sandrine CZECH

**ÉTAIENT ABSENTS ET ONT DONNÉ POUVOIR (3):**

M. Daniel VITURAT a donné pouvoir à Mme Aurore COLIN  
 Mme Marie-France PIRIOU a donné pouvoir à M. Pierre COUBLE  
 M. Stéphane SALVARY a donné pouvoir à M. Jean-Claude HUSSON

***Formant la majorité des membres en exercice.***

- **Nomination du secrétaire de séance : M. Jean-Luc ALISON**

୨୨୨ ୧୧୧

**Date de convocation : 25 février 2015**

**Date d'affichage : 9 mars 2015**

୨୨୨ ୧୧୧

Monsieur le Maire ouvre la séance et fait l'appel.

Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour.

୨୨୨ ୧୧୧

**INFORMATIONS :**

Monsieur le Maire donne quelques informations sur l'intercommunalité Communauté d'Agglomération Rambouillet Territoires.

୨୨୨ ୧୧୧

**DÉCISIONS :**

N°	Dates	Services	Objet	Montant
5	3 fév	Scolaire	signature de la convention tripartite dans le cadre de la semaine thématique à la ferme pour 36 élèves de l'école maternelle Jeu de Paume du 16 au 20 mars 2015 à conclure entre le Centre d'Enseignement Zootechnique - La Bergerie Nationale - Parc du Château – 78120 RAMBOUILLET, l'école maternelle Jeu de Paume et la commune de Saint-Arnoult-en-Yvelines	806,40 €
6	12 fév	Entretien	signature d'un avenant prolongeant de 2 mois la durée du contrat n° 111102 signé en date du 1 <sup>er</sup> décembre 2011 pour l'entretien de la salle omnisport du Gymnase passé avec l'entreprise SOL-UTION, soit jusqu'au 31 mars 2015.	
8	10 fév	Entretien	signature d'un contrat entre le prestataire « Héra dom » sis 78730 Saint-Arnoult en Yvelines et la commune de Saint-Arnoult-en-Yvelines afin de mettre à disposition du personnel de « Héra dom » pour assurer l'entretien des locaux municipaux	152,42 € TTC pour 6 heures de travail
9	24 fév	Médiathèque	signature de l'avenant n° 1 au contrat conclu entre la société Biblix Systèmes sises 701 avenue de Jatteau à 77550 MOISSY pour la maintenance du logiciel de gestion de la médiathèque Biblixnet et du site Internet afférent.	1 555,93 € HT soit 1 867,12 € TTC par an
10	24 fév	Voirie-assainissement	signature de l'avenant n°1 au marché n° 2014/1103 passé avec l'entreprise MTP en date du 30 décembre 2014, actualisant les quantités du prix global et forfaitaire pour les travaux concernant la fourniture et pose d'une canalisation de refoulement	montant de l'avenant 8 293 € HT

0303 2020

**Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 16 décembre 2014 :**

**Secrétaire de séance : Madame Catherine ROGOWSLI**

Le procès-verbal de la séance du 16 décembre est adopté à la majorité :

**23 voix pour**

**06 abstentions :** Mme Colette DUCASTEL, M. Christian HILLAIRET, Mme Annie LAMOTHE, M. Alain VIDRIL, M. Bertrand BRUNEAU, Mme Sandrine CZECH

03 02

**Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 27 janvier 2015 :**

**Secrétaire de séance : Monsieur Luc DUMAYE**

Le procès-verbal de la séance du 27 janvier 2015 est adopté à la majorité :

**23 voix pour**

**06 abstentions :** Mme Colette DUCASTEL, M. Christian HILLAIRET, Mme Annie LAMOTHE, M. Alain VIDRIL, M. Bertrand BRUNEAU, Mme Sandrine CZECH

0303 8080

**DÉLIBÉRATIONS :**

**DCM 2015/006 – ENVIRONNEMENT-Conseil en Énergie Partagé - Présentation du rapport concernant l'Analyse Énergétique du Patrimoine communal**

**Le Conseil Municipal,**

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,

**VU** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 portant sur la répartition des compétences entre les Communes, les Départements et l'État,

**VU** le code général des collectivités territoriales,

**VU** la présentation du rapport d'Analyse Énergétique,

**Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire,**

**Après en avoir délibéré, sans vote formel,**

**PREND ACTE** du rapport de présentation de l'Analyse Énergétique du Patrimoine communal effectuée par l'Agence Locale de l'Énergie et du Climat (ALEC) de Saint-Quentin-en-Yvelines dans le cadre de la mise en place d'un Conseil en Énergie Partagé.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents, qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.

0303 8080

**DCM 2015/007 - AFFAIRES GÉNÉRALES – Désignation du 7ème Adjoint au Maire**

**Le Conseil Municipal,**

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,

**VU** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 portant sur la répartition des compétences entre les Communes, les Départements et l'État,

**VU** le code général des collectivités territoriales, et notamment ses article L. 2122-2, L. 2122-7 et L. 2122-10,

**VU** les délibérations n°2014/049 et n° 2014/051 en date du 27 mai 2014 fixant le nombre des adjoints au maire à huit (8), ainsi que le montant de leurs indemnités de fonction,

**VU** la démission de Mme Janine COHEN de son poste de 7<sup>ème</sup> adjoint au Maire, rendant vacant ce poste,

**CONSIDÉRANT** ainsi la nécessité de désigner le 7<sup>ème</sup> Adjoint au Maire,

**Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire,**

**Après en avoir délibéré, au vote à main levée,**

**DÉCIDE** d'élire un nouvel adjoint en remplacement de Mme Janine COHEN, 7<sup>ème</sup> adjoint démissionnaire, dont le poste est devenu vacant.

**INDIQUE** que l'adjoint nouvellement élu occupera dans l'ordre du tableau, conformément à l'article L. 2122-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le même rang que l'élue qui occupait précédemment le poste devenu vacant.

**PROCÈDE** à l'élection à main levée du 7<sup>ème</sup> Adjoint au Maire.

**Est candidate** : Mme Véronique PAPIN

Nombre de votants : 29

Nombre de suffrages exprimés : 29

Après recensement des voix :

Madame Véronique PAPIN : **23 voix**

Abstentions : **6** - Mme Colette DUCASTEL, M. Christian HILLAIRET, Mme Annie LAMOTHE, M. Alain VIDRIL, M. Bertrand BRUNEAU, Mme Sandrine CZECH

**Est élue au poste de 7<sup>ème</sup> Adjoint et immédiatement installé : Mme Véronique PAPIN**

**DÉCIDE** que Mme Véronique PAPIN, nouvelle adjointe percevra les mêmes indemnités que l'adjointe démissionnaire soit 22 % de l'indice brut 1015 de l'échelle indiciaire de la fonction publique, tel que décidé par la délibération n°14/051 du 27 mai 2014.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents, qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.

0808 0080

### **DCM 2015/008 – Budget de la commune – Décision Modificative n°1**

#### **Le Conseil Municipal,**

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,

**VU** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 portant sur la répartition des compétences entre les Communes, les Départements et l'État,

**VU** le code général des collectivités territoriales,

**VU** l'instruction budgétaire et comptable M14,

**VU** sa précédente délibération n° 14/130 du 16 décembre 2014 relative au vote du Budget Primitif 2015 de la commune,

**CONSIDÉRANT** le nécessaire ajustement des crédits retracé par une Décision Modificative n°1,

**VU** l'avis favorable de la Commission des Finances du 23 février 2015,

**SUR** le rapport de Monsieur Joseph DEROFF

**Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire,**

**Après en avoir délibéré, au vote à main levée, à l'unanimité**

**ADOpte** la Décision Modificative n°1 au Budget de la commune pour l'année 2015 ainsi qu'il précède.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents, qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.

☺☺ ☺☺

**DCM 2015/009 – FINANCES-Décision modificative n°1 au Budget 2015 de la Régie d'exploitation du Cinéma "Le Cratère"**

**Le Conseil Municipal,**

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,

**VU** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 portant sur la répartition des compétences entre les Communes, les Départements et l'État,

**VU** le code général des collectivités territoriales,

**VU** l'instruction budgétaire et comptable M14,

**VU** sa précédente délibération n° 14/130 du 16 décembre 2014 relative au vote du Budget Primitif 2015 de la commune,

**CONSIDÉRANT** le nécessaire ajustement des crédits retracé par une Décision Modificative n°1,

**VU** l'avis favorable de la Commission des Finances du 23 février 2015,

**SUR** le rapport de Monsieur Joseph DEROFF

**Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire,**

**Après en avoir délibéré, au vote à main levée, à l'unanimité**

**ADOpte** la Décision Modificative n°1 au Budget 2015 de la régie d'exploitation du cinéma "Le Cratère" ainsi qu'il précède.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents, qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.

☺☺ ☺☺

**DCM 2015/010 – Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux – Demande de subvention d'équipement pour l'année 2015.**

**Le Conseil Municipal,**

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,

**VU** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 portant sur la répartition des compétences entre les Communes, les Départements et l'État,

**VU** le code général des collectivités territoriales,

**APRES AVOIR PRIS CONNAISSANCE** des conditions d'obtention de la D.E.T.R. – exercice 2015 – circulaire préfectorale du 26 janvier 2015 – soit 30 % des travaux HT plafonné à 390 000 euros pour les communes pour la catégorie n° 2,

**VU** l'avis favorable de la Commission des Finances du 23 février 2015,

**SUR** le rapport de Monsieur Joseph DEROFF

**Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire,**

**Après en avoir délibéré, au vote à main levée, à l'unanimité**

**ADOpte** l'avant-projet de « Aménagement de la porte d'accès principale de la Mairie » pour un montant de 9,600,00 euros H.T. soit 11.520,00 euros TTC.

**DÉCIDE** de présenter un dossier de demande de subvention dans le cadre de la D.E.T.R. programmation 2015.

**S'ENGAGE** à financer l'opération de la façon suivante :

Dépenses :

- Travaux : 9.600,00 € HT

Financement :

- Montant de la dépense HT : 9.600,00 € HT  
 - Montant total TVA (20%) : 1.920,00 €  
 - Montant global de la dépense TTC : 11.520,00 € TTC

- Subvention allouée au titre de la DETR 2015 : 30 % x 9.600,00 € HT = 2.880,00 € HT

- Financement de la commune : 6.720,00 € H.T., soit 8.640,00 € TTC.

Echéancier :

- Début des travaux : juillet 2015  
 - Durée des travaux : Une semaine  
 - Fin des travaux : Juillet 2015

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la réalisation de l'opération ci-dessus référencée.

**PRÉCISE** que la dépense sera imputée sur les crédits du Budget 2015.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents, qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.

000 000

**DCM 2015/011 – Voirie – Demande de subvention auprès du Conseil Général des Yvelines pour la réalisation de travaux de sécurité routière aux abords de l'école Camecasse.**

**Le Conseil Municipal,**

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,

**VU** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 portant sur la répartition des compétences entre les Communes, les Départements et l'État,

**VU** le code général des collectivités territoriales,

**VU** la délibération du Conseil Général des Yvelines du 12 juillet 2007 relative au programme d'aide aux communes de moins de 10 000 habitants pour la réalisation d'aménagements de transports en commun ou de sécurité routière aux abords des établissements scolaires,

**VU** l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 23 février 2015,

**SUR** le rapport de Madame Joëlle GNEMMI,

**Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire,**

**Après en avoir délibéré, au vote à main levée, à l'unanimité**

**DÉCIDE** de solliciter du Conseil Général des Yvelines, pour l'année 2015, une subvention pour des travaux de sécurité routière aux abords des établissements scolaires ou ceux fréquentés par les jeunes.

**INDIQUE** que les travaux concernent la mise en sécurité des abords de l'école élémentaire Camescasse, située rue Laguesse Charon à Saint-Arnoult-en-Yvelines. Ces travaux sont détaillés ainsi qu'il suit :

- Pose de barrières JARCO, coût : 7 350,10 € HT
- Panneaux de signalisation SES, coût : 6 542,56 € HT

Soit un total de 13 892,66 € HT

Le plan de financement est donc le suivant :

- 1) Coût de l'aménagement : 13 892,66 € HT soit 16 671,19 € TTC
- 2) Subvention départementale attendue : 11 700 € HT x 80 % soit 9 360,00 €
- 3) Quote part communale (1-2): 4 532,66 € HT
- 4) Préfinancement TVA 20 % : 2 778,53 €

**S'ENGAGE** à utiliser cette subvention, sous son entière responsabilité pour réaliser les travaux susvisés figurant dans le dossier technique annexé à la présente délibération et conformes à l'objet du programme.

**S'ENGAGE** à financer la part des travaux restant à sa charge.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents, qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.

0308 8080

### **DCM 2015/012 – FINANCES-Demande de remise gracieuse sur consommation assainissement**

**Le Conseil Municipal,**

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,

**VU** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 portant sur la répartition des compétences entre les Communes, les Départements et l'État,

**VU** le code général des collectivités territoriales,

**VU** sa précédente délibération n° 13/082 en date du 25 juin 2014, approuvant la conclusio, avec le Syndicat Intercommunal pour l'Adduction de l'Eau Potable (SIAEP) dans la Région d'Ablis d'une convention pour la facturation combinée de l'eau potable et de l'assainissement.

**VU** le courrier du SIAP Région d'Ablis du 24 décembre 2014 sollicitant l'avis de la commune sur une demande de remise gracieuse sur la facture 2014 5370135038336 F du 20 octobre 2014,

**VU** l'avis favorable de la Commission des Finances du 23 février 2015,

**CONSIDÉRANT** qu'il est nécessaire de se prononcer sur cette demande,

**SUR** le rapport de Monsieur Joseph DEROFF,

**Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire,**

**Après en avoir délibéré, au vote à main levée, par**

**27 voix pour**

**2 abstentions** : M. Jean-Michel BRUNEAU et M. Lionel AURRY

**DÉCIDE** d'accorder une remise gracieuse sur la facture n° 2014 5370135038336 F du 20 octobre 2014 à hauteur de 50 m3 sur la facture globale en ce qui concerne l'assainissement

**PRÉCISE** que la dépense sera imputée sur les crédits du Budget 2015 du service assainissement de la commune.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents, qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.

**DCM 2015/013 – ENVIRONNEMENT-Énergie – Demande d'adhésion au Syndicat d'Énergie des Yvelines et transfert de sa compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité et de gaz**

**Le Conseil Municipal,**

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,

**VU** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 portant sur la répartition des compétences entre les Communes, les Départements et l'État,

**VU** le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles, L. 2224-31 à L. 2224-34, L. 5211-17, L. 5211-18 et L. 5212-16,

**VU** la loi n° 2006-1537 relative au secteur de l'énergie du 7 décembre 2006 et notamment son article 33 incitant au regroupement départemental dans le secteur de l'énergie,

**VU** les statuts du Syndicat d'Énergie des Yvelines,

**CONSIDÉRANT** que les collectivités territoriales concédantes des réseaux d'électricité et de gaz doivent assumer leur mission de contrôle de la concession,

**CONSIDÉRANT** que le regroupement des collectivités permet de mieux assumer cette mission de contrôle, et d'accroître la capacité de négociation avec le concessionnaire,

**CONSIDÉRANT** l'intérêt, notamment financier que présente pour la commune son adhésion au Syndicat d'Énergie des Yvelines,

**VU** l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 23 février 2015,

**SUR** le rapport de Madame Joëlle GNEMMI,

**Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire,**

**Après en avoir délibéré, au vote à main levée, à l'unanimité**

**DÉCIDE** d'adhérer au Syndicat d'Énergie des Yvelines et par conséquent de lui transférer sa compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité.

**DÉCIDE** également de transférer sa compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique du gaz au Syndicat d'Énergie des Yvelines.

**PROCÈDE** à l'élection, à main levée de ses délégués siégeant à Comité Syndical du SEY, pour les compétences « électricité » et « gaz » :

**A) Délégué titulaire au titre des compétences « électricité » et « gaz »**

**Est candidate** : Mme Joëlle GNEMMI

**Après recensement des voix :**

Mme Joëlle GNEMMI : 23 voix

6 abstentions : Mme Colette DUCASTEL, M. Christian HILLAIRET,

Mme Annie LAMOTHE, M. Alain VIDRIL, M. Bertrand BRUNEAU,

Mme Sandrine CZECH

**Est élue** : Mme Joëlle GNEMMI

**B) Délégué suppléant au titre des compétences « électricité » et « gaz »****Est candidat :** M. Joseph DEROFF**Après recensement des voix :**

M. Joseph DEROFF: 23 voix  
 6 abstentions : Mme Colette DUCASTEL, M. Christian HILLAIRET,  
 Mme Annie LAMOTHE, M. Alain VIDRIL, M. Bertrand BRUNEAU,  
 Mme Sandrine CZECH

**Est élu :** M. Joseph DEROFF

**PRÉCISE** que ces désignations ne seront effectives qu'à compter de l'adhésion de la commune au SEY officialisée par arrêté Préfectoral.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents, qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.

☪☪ ☪☪

**DCM 2015/014 – Petite Enfance – Approbation de la convention d'objectif et de mise à disposition de locaux communaux à conclure avec la crèche associative "Les Lapins Bleus".****Le Conseil Municipal,**

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,

**VU** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 portant sur la répartition des compétences entre les Communes, les Départements et l'État,

**VU** le code général des collectivités territoriales,

**VU** le projet de convention d'objectif et de mise à disposition de locaux communaux à conclure avec la crèche associative "Les Lapins Bleus",

**VU** l'avis favorable de la Commission des Finances du 23 février 2015,

**SUR** le rapport de Mme Aurore COLIN

**Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire,**

**Après en avoir délibéré, au vote à main levée, à l'unanimité**

**APPROUVE** les termes de la convention d'objectif et de mise à disposition de locaux communaux à conclure avec la crèche associative "Les Lapins Bleus".

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention.

**PRÉCISE** que la présente convention est conclue pour l'année 2015 et est renouvelable de façon expresse dans la limite de trois fois.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents, qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.

☪☪ ☪☪

**DCM 2015/015 – Petite Enfance – Approbation de la convention d'objectif et de mise à disposition de locaux communaux à conclure avec la Halte-Garderie "Trotte-Menu".****Le Conseil Municipal,**

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,

**VU** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 portant sur la répartition des compétences entre les Communes, les Départements et l'État,

**VU** le code général des collectivités territoriales,

**VU** le projet de convention d'objectifs et de mise à disposition de locaux communaux à conclure avec la Halte-Garderie associative à gestion parentale "Trotte-Menu",

**VU** l'avis favorable de la Commission des Finances du 23 février 2015,

**SUR** le rapport de Mme Aurore COLIN

**Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire,**

**Après en avoir délibéré, au vote à main levée, à l'unanimité**

**APPROUVE** les termes de la convention d'objectifs et de mise à disposition de locaux communaux à conclure avec la Halte-Garderie associative à gestion parentale "Trotte-Menu".

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention.

**PRÉCISE** que la présente convention est conclue pour l'année 2015 et est renouvelable de façon expresse dans la limite de trois fois.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents, qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.

000 000

### **DCM 2015/016 – Sport – Organisation de la course pédestre « l'Arnolphiennne »**

#### **Le Conseil Municipal,**

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,

**VU** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 portant sur la répartition des compétences entre les Communes, les Départements et l'État,

**VU** le code général des collectivités territoriales,

**VU** la course pédestre intitulée « l'Arnolphiennne » organisée par la ville de Saint-Arnoult-en-Yvelines le 6 juin 2015,

**VU** la proposition de la Commission Sport en date du 16 février 2015 de fixer le prix des engagements au tarif unique de 8 € et d'en reverser 50% au C.C.A.S sous forme de produits d'hygiène.

**VU** les actions de partenariat sollicitées auprès des entreprises :

- Super U
- Simply Market
- Saveur Jardin
- La Boulangerie Courtiaux
- Cofiroute
- Rambol
- Cité et Environnement
- Les agences immobilières Rémarde Gestion et Saint-Arnoult Immobilier
- L'ACASA
- La banque CIC
- l'entreprise Liège Laurent
- tout autre commerce local

**CONSIDÉRANT** la nécessité de fixer le tarif d'engagement des participantes à la course à pied l' « Arnolphiennne » du 6 juin 2015 à Saint-Arnoult-en-Yvelines,

**VU** les avis favorables des Commissions Sport et Finances, respectivement en date des 16 février 2015 et 23 février 2015,

**SUR** le rapport de Madame Brigitte POINCELIN

**Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire,**

**Après en avoir délibéré, au vote à main levée, à l'unanimité**

**FIXE** le tarif d'engagement à la course pédestre l' « Arnolphiennne » du 6 juin 2015, au tarif unique de huit euros par participante.

**DÉCIDE** de reverser au Centre Communal d'Action Sociale de Saint-Arnoult-en-Yvelines, sous forme de produits d'hygiène, 50% du montant total des frais d'engagement perçus à l' « Arnolphiennne ».

**AUTORISE** le Maire à signer les conventions de mécénats et tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette course.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents, qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.

☪☪ ☪☪

**DCM 2015/017 –SPORT- Approbation d'une convention de co-organisation de manifestation à conclure avec l'Union Sportive de Saint-Arnoult-en-Yvelines (USSA) dans le cadre du spectacle d'escalade du 10 avril 2015**

**Le Conseil Municipal,**

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,

**VU** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 portant sur la répartition des compétences entre les Communes, les Départements et l'État,

**VU** le code général des collectivités territoriales,

**VU** le projet de convention co-organisation de manifestation à conclure avec l'USSA dans le cadre du spectacle d'escalade du 10 avril 2015,

**VU** l'avis favorable de la Commission Sports du 16 février 2015,

**SUR** le rapport de Mme Brigitte POINCELIN

**Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire,**

**Après en avoir délibéré, au vote à main levée, à l'unanimité**

**APPROUVE** les termes de convention de co-organisation de manifestation à conclure avec l'USSA dans le cadre du spectacle d'escalade du 10 avril 2015.

**AUTORISE** Monsieur le maire à signer ladite convention.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents, qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.

☪☪ ☪☪

**DCM 2015/018 – Jeunesse – Modification des conditions de renouvellement du Conseil Municipal des Jeunes (CMJ)**

**Le Conseil Municipal,**

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,

**VU** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 portant sur la répartition des compétences entre les Communes, les Départements et l'État,

**VU** le code général des collectivités territoriales,

**VU** la précédente délibération n° 14/098 du 23 septembre 2014 relative au renouvellement du Conseil Municipal des Jeunes,

**VU** les résultats des élections du Conseil Municipal des Jeunes le 9 décembre 2014 (écoles primaires) et le 30 janvier 2015 ayant abouti à l'élection de 9 élus (sur 14 ouverts) et 4 suppléants (sur 7 ouverts),

**CONSIDÉRANT** le souhait de disposer d'une instance la plus large possible permettant au maximum de jeunes de s'exprimer,

**VU** l'avis favorable de la Commission Jeunesse du 12 février 2015,

**SUR** le rapport de Madame Aurore COLIN,

**Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire,**

**Après en avoir délibéré, au vote à main levée, à l'unanimité**

**DÉCIDE** de transformer les mandats des élus suppléants au Conseil Municipal des Jeunes en mandat d'élu titulaire.

**APPROUVE** la répartition des membres du Conseil Municipal des Jeunes par établissement scolaire et par niveau ainsi qu'il suit :

3 élus du niveau CM1 de l'école primaire Camescasse,  
 3 élus du niveau CM1 de l'école primaire Guhermont,  
 3 élus du niveau CM2 de l'école primaire Camescasse,  
 3 élus du niveau CM2 de l'école primaire Guhermont,  
 3 élus du niveau 6<sup>ème</sup> du collège Georges Brassens,  
 3 élus du niveau 5<sup>ème</sup> du collège Georges Brassens,  
 3 élus du niveau 4<sup>ème</sup> du collège Georges Brassens"

**MODIFIE** en conséquence le règlement intérieur du Conseil Municipal des Jeunes pour tenir compte de ces changements.

**INDIQUE** que ces modifications s'appliquent aux élus suppléants désignés le 9 décembre 2014 et le 30 janvier 2015.

**ACTE** que les postes non pourvus le demeureront jusqu'à la fin du mandat du CMJ. Le Conseil Municipal des Jeunes est donc composé de 13 postes pourvus.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents, qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.

0308 8080

### **DCM 2015/019 – Motion contre les nuisances aériennes**

**Le Conseil Municipal,**

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,

**VU** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 portant sur la répartition des compétences entre les Communes, les Départements et l'État,

**VU** le code général des collectivités territoriales,

**CONSIDÉRANT** l'impact des nuisances aériennes sur la vie quotidienne des arnolphiens

**SUR** le rapport de Monsieur Jean-Luc ALISON

**Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire,**

**Après en avoir délibéré, au vote à main levée, à l'unanimité**

**RÉITÈRE** son opposition au relèvement des altitudes d'arrivée des avions en provenance du Sud-Est à destination de l'aéroport de Paris-Orly en configuration de vent d'Est tel qu'il a été présenté dans le dossier d'enquête publique du 13.10.2009.

Dans la mesure où cette procédure est mise en œuvre au sens de l'intérêt général, **DEMANDE** à ce que la DGAC démontre les gains acoustiques sur la commune par une étude d'impact à réaliser par un organisme indépendant.

**DEMANDE** à ce que la DGAC installe sur la commune des appareillages de mesurage acoustique du type sonomètre intégrateur, permettant de suivre l'évolution temporelle du niveau de bruit subi sur la commune exprimé à minima en dB (A) et par bandes de fréquences .

Dans la mesure où cette procédure est mise en œuvre au sens de l'intérêt général, **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire pour élaborer avec Monsieur le Préfet de département un mécanisme d'indemnisation.

**DÉCLARE** sa totale opposition au déplafonnement d'Orly envisagé.

**DEMANDE** à Monsieur le Préfet de l'Essonne la participation d'un représentant élu de la commune aux Commissions Consultatives de l'Environnement de l'Aéroport de Paris-Orly.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents, qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.

☺☺ ☺☺

***L'ordre du jour étant épuisé,  
Monsieur le Maire lève la séance à 22 heures 10***

☺☺ ☺☺

Le Maire



**JHC**  
**Jean-Claude HUSSON**